

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
MARTINIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	20	27		
		Dont procurations		
		27		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

17 AOUT 2018

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 25 juillet 2018

Date de la convocation
19/07/2018
Date d'affichage de la convocation
19/07/2018
Objet de la Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Inscription au patrimoine mondial de
UNESCO

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, le Maire

Secrétaire de Séance :
Arlette BRAVO-PRUDENT

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-cinq juillet** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Marie-Victor PAIGERAC, Jean-Luc GRABIN, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Emile GONIER, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Jean-Marie-Victor PAIGERAC, Jean-Luc GRABIN ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Raphael BORDELAIS, Marie GARON, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN.

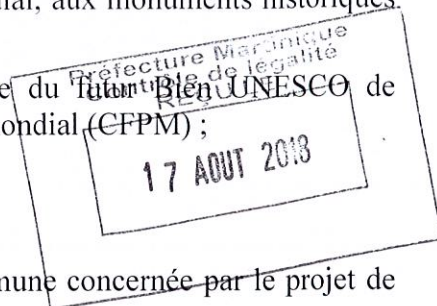
Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Victorien QUIMBERT, Christian DORDONNE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AIRES VOLCANIQUES ET FORESTIERES DE LA MONTAGNE PELEE ET DES PITONS DU NORD DE LA MARTINIQUE

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L612-1 du Code du Patrimoine relatif à la zone cœur et à la zone-tampon définies autour du bien, qui constituent un périmètre délimité de protection et de valorisation approprié ;

- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu l'audition de validation de co-construction du projet de zonage du **Tout Bien UNESCO** de Martinique du 07 avril 2017, devant le comité français du patrimoine mondial (CFPM) ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant la nécessité d'une étude spécifique propre à chaque commune concernée par le projet de bien ;
- Considérant que cette étude, qui s'attachera à préciser la délimitation proposée par le porteur de projet, est actuellement menée de concert avec les services de la collectivité territoriale de martinique (CTM), du Parc naturel de martinique ainsi que de l'Etat et de la ville de Schœlcher ;
- Considérant que ce projet de périmètre devra être soumis une seconde fois au Conseil municipal et au Conseil Communautaire (*compétence aménagement*) pour délibération



Après en avoir délibéré,

DECIDE, à ce stade de la procédure

-
- **La ville de Schœlcher soutient le projet d'inscription sur la « Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des Aires Volcaniques et Forestières de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique ;**
 - **Les éléments de la proposition de zonage UNESCO affectant le territoire la commune sont approuvés ;**
 - **Monsieur le Maire est autorisé à :**
 - **Engager la co-construction du zonage définitif et réglementaire afférent (cœur de bien, zone tampon, cadre distant), en lien avec le porteur de projet ;**
 - **Effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 16 AOÛT 2018

Le Maire

P/Le Maire empêché
et par délégation,
Le 2ème Adjoint

Marie GARON